

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2025 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Bernard GUERRERE à M. René COUSIN, M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à M. Julien RIBES, Mme Marie CHOLLET à Mme Mylène NAUDIN.

Absents : MM. Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN.

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 16 présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 2 Juillet 2025 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 7) Convention référent unique 2025-2026 – RLise
- 8) Dotation solidarité Incendies de l'Aude
- 9) Soutien Projet Parc photovoltaïque Distillerie

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 4 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

AD-2025-07-09-11 du 9 Juillet 2025 : validant la proposition mieux-disante de la Société HEXIS CM de Frontignan qui propose de réaliser la prestation de location de 3 modules climatisés sur 12 mois pour un montant de 13 532.16 € HT et 1 500.00 € HT de jupe périphérique de protection, soit un total de 15 032.16 € HT. Ces modules seront installés dans la cour de l'école élémentaire pour accueillir provisoirement les classes dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension de l'école.

AD-2025-07-24-12 du 24 Juillet 2025 : validant les avenants en plus-value présentés à la CAO en date du 15 juillet 2025 concernant les travaux d'extension de la cantine scolaire et création ALSH :

Lot 02 – Ent. MAUREL	Marché de base	333 577.85 € HT
	Avenant	46 517.87 € HT
	Nouveau marché	380 095.72 € HT
Lot 04 – Ent. CATALA	Marché de base	17 250.00 € HT
	Avenant	1 000.00 € HT
	Nouveau marché	18 250.00 € HT
Lot 6 – Sté MECASOUD	Marché de base	71 796.00 € HT
	Avenant	9 376.20 € HT
	Nouveau marché	81 172.20 € HT
Lot 7 –BH Agencement	Marché de base	17 943.00 € HT
	Avenant	8 164.00 € HT
	Nouveau marché	26 107.00 € HT
Lot 8 –Sté Biterroise de plâtrerie	Marché de base	43 022.00 € HT
	Avenant	5 800.00 € HT
	Nouveau marché	48 822.00 € HT
Lot 9 –St REINAUDO Carrelage	Marché de base	66 529.09 € HT
	Avenant n°1	- 9 881.22 € HT
	Avenant n°2	3 555.00 € HT
	Nouveau marché	60 202.87 € HT
Lot 12 – Sté VIGIPOLE	Marché de base	37 011.23 € HT

Avenant	2 902.15 € HT
Nouveau marché	39 913.38 € HT

Portant le montant du marché total initial de 893 492.80 € HT à 960 926.80 € HT.

AD-2025-07-24-13 du 24 Juillet 2025 : Validant la proposition d'avenant en moins-value d'un montant de 8 200.00 € HT et la répartition suivante de la MOE du programme de Rénovation énergétique de l'école élémentaire et création d'une 10° classe :

Prestataires	Répartition Initiale ht	Nouvelle Répartition HT
Frédéric MIQUEL	15 000.00 €	15 000.00 €
ACEB	38 200.00 €	30 000.00 €
DME Ingénierie	15 600.00 €	15 600.00 €
TOTAL HT	68 800.00 €	60 600.00 €

AD-2025-07-24-14 du 24 Juillet 2025 : Validant les propositions et retenant les entreprises suivantes pour les travaux d'installation des voiles d'ombrages au Jardin d'enfants PERNA :

Massifs béton – Ent. TPGC -	Montant de 6 220.00 € HT
Voiles – Textiles ALBO-FLOTTARD -	Montant de 13 450.99 € HT
Soit un montant total de	19 670.99 € HT

AD-2025-07-24-15 du 24 Juillet 2025 : Validant la proposition et retenant l'entreprise FAB-METALDESIGN de Lespignan pour la réalisation du portillon et rénovation du portail du Château des Buissonnets pour un montant de 3 970.00 € HT.

AD-2025-07-24-16 du 24 Juillet 2025 : Validant la proposition et retenant l'entreprise E.L.C. de Lespignan pour les travaux d'électricité de l'aménagement du stockage arrière de la Salle du Peuple pour un montant de 1 870.25 € HT.

AD-2025-07-24-17 du 24 Juillet 2025 : Validant les propositions et retenant les entreprises suivantes pour les travaux du stade Zizou Vidal :

Abri joueurs – SAS TEISSIER pour un montant de	5 508.00 € HT
Clôtures – AFRIPAL CLOTURES pour un montant de	30 000.00 € HT
Soit un montant total de	35 508.00 € HT

AD-2025-07-24-18 du 24 Juillet 2025 : Validant la proposition mieux-disante des entreprises suivantes pour les travaux des lots 02, 04 et 06 des travaux d'extension de la Salle de Musculation :

Lot 02 – Menuiseries – Sté MECASOUD – Montant de	6 712.12 € HT
Lot 04 – Revêtement de sols – Fournitures : SAS Cévennes couleurs – Montant de	2 548.25 € HT
Pose : SOUTH PAINT – Montant de	4 105.00 € HT

Lot 06 – Electricité – Ent. E.L.C. – Montant de 5 177.44 € HT

Pour rappel, les lots 01 – Gros Oeuvre et 03 – Cloisons doublages Plafonds ont été précédemment retenus pour un montant respectif de 20 695.49 € HT et 10 950.00 € HT.

Le montant total du marché est de 50 188.30 € HT.

AD-2025-07-24-19 du 24 Juillet 2025 : De mandater le Cabinet d'Avocats de la SCP Vinsonneau-Palès-Noy Gauer & Associés de Montpellier pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n° 2505096-5 formée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame Véra PIOCHAUD c/ la commune de Lespignan demandant un recours indemnitaire en réparation des préjudices tirés de la carence fautive du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation et de l'illégalité fautive de l'arrêté municipal APM 25-14-04-037.

AD-2025-08-14-20 du 14 août 2025 : Validant la proposition et retenant l'entreprise T.P.G.C. de Lespignan pour les travaux de réalisation d'une dalle en béton pour l'aménagement du stockage arrière de la Salle du Peuple pour un montant de 11 350.00 € HT.

DELIBERATIONS

I – Approbation MEC du PLU Clôtinières : D-2025-08-27-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de Création d'un parc photovoltaïque secteur Clôtinières sur la commune de Lespignan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 Juillet 2017, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 Octobre 2018 pour la correction d'erreurs matérielles sur la ZAC Camp Redoun et par modification n°1 pour la prise en compte du PIG LNMP le 31 Janvier 2020 ;

Vu le dossier déposé par la commune de Lespignan relatif à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 2020-11-02-01 du 2 Novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prescrire la déclaration de projet n°1 et fixant les modalités de concertation.

Vu la délibération du 11 octobre 2021 s'engageant à procéder à la mise en compatibilité du PLU et autorisant Monsieur le Maire à cet effet.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 prescrivant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières.

Vu l'avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction, consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2022 ;

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale (2022A089) sur le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières va être soumis à enquête publique, parallèlement au projet photovoltaïque,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 16 avril 2024,

Vu la délibération du 4 novembre 2024 fixant les modalités de concertation pour la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°2 secteur des Clôtinières,

Vu le mémoire-réponse des maîtres d'ouvrage (SOLEIL DES CLÔTINIÈRES et la Commune de Lespignan) relatif à l'avis de l'Autorité Environnementale en application de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du 5 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n°E25000037/34 du 27 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant M. Planche Daniel, officier de gendarmerie à la retraite en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-05-DRCL-0154 du 7 Mai 2025 fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 Juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération et précise que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au Préfet en application de l'article L153-44-II-1° du Code de l'urbanisme.

II – Composition Conseil Communautaire CC La Domitienne: D-2025-08-27-02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu la loi n° 2012-1-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2013 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Considérant qu'ainsi la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ; que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes ;

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun à la proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale ;

Considérant que monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nbre de conseillers communautaires titulaires
Cazouls-lès-Béziers	5 185 habitants	7
Maraussan	4 693 habitants	6
Nissan-Lez-Ensérune	4 077 habitants	6
Montady	4 020 habitants	5
Lespignan	3 355 habitants	4
Vendres	2 671 habitants	3
Colombiers	2 755 habitants	3
Maureilhan	2 465 habitants	3

Total des sièges répartis : 37

Considérant qu'il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Sur 20 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité + 4 procurations (20 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre),

Le Conseil approuve la fixation à 37 du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne et la répartition présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III – Participation frais scolaires élèves non-résidents : D-2025-08-02-03

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- école proposant un enseignement optionnel tel que les langues étrangères y compris les langues régionales.

Il en est de même lorsque l'enfant est placé dans une classe spécialisée non disponible sur sa commune de résidence.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1 270 € pour l'école maternelle,
- 518 € pour l'école élémentaire ;

Calculées à partir du compte administratif 2024.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des écoles maternelle et élémentaire des enfants non-résidents de Lespignan selon les propositions sus-indiquées.

IV – Subvention exceptionnelle La Joyeuse Pétanque : D-2025-08-27-04

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association La Joyeuse Pétanque pour les aider à supporter les frais de occasionnés par l'organisation des concours de pétanque de la Fête Nationale 2025.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe « Divers » du compte C/6574 du BP 2025 de la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la somme sera prélevée au C/6574 « Divers » du BP 2025 de la commune.

V – CRAC 2024 - ZAC Camp Redoun : D-2025-08-27-05

a) Avenant n°9 au Traité de concession d'aménagement : D-2025-08-27-05a

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à ce jour, au rythme réel de commercialisation des parcelles de la ZAC Camp Redoun et de la conjoncture actuelle du marché immobilier, HERAULT LOGEMENT souhaite que les derniers lots à bâtir (particuliers ou promoteurs) soient progressivement commercialisés sur les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

En conséquence, il apparaît nécessaire de proroger la durée du traité de concession d'aménagement de la ZAC Camp Redoun jusqu'au 21 novembre 2028.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la prorogation ci-dessus présentée.

b) CRAC 2024 : D-2025-08-27-05b

Monsieur le Maire présente le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) de l'exercice 2024 établi au 31/12/2024 par HERAULT LOGEMENT concernant l'Aménagement de la ZAC Camp Redoun.

Ce compte rendu précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération pour donner les moyens à la collectivité de suivre son déroulement en toute transparence.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve le contenu du CRAC 2024 de l'opération d'aménagement de la ZAC Camp Redoun présenté ainsi que la liste des cessions de l'année 2024.

VI – Subvention façades : D-2025-08-27-06

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 50 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « bourg du centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 1 500 €. (Secteur majoré).

Il présente la demande de M. Olivier PAYRASTRE, 28 Rue du Donjon. Montant de la subvention : 1 500 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2025 ou suivant.

VII – Convention référent unique 2025-2026 - RLlse : D-2025-08-27-07

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2025-2026 en partenariat avec le RLlse Les Sablières.

Il précise que pour cette nouvelle année, le Conseil départemental a signé une convention de 12 mois du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et la convention proposée à la commune est donc également basée sur la même durée.

Le référent unique tient en mairie une permanence par semaine (les lundis de 14h à 17h). La participation financière de la commune est de 0.40 €/ habitant et 55 € par bénéficiaire RSA accompagné sur l'année.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les termes de la convention de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire de la commune présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLlse Les Sablières.

VIII – Dotation solidarité incendies de l'Aude : D-2025-08-27-08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les terribles incendies qui ont frappé le département de l'Aude ce mois d'août 2025 provoquant une véritable catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Il propose de s'associer à l'élan de solidarité soutenu par l'AMF auprès de l'Association des Maires de l'Aude (AMA) en apportant un soutien financier afin d'aider les communes sinistrées à la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services de proximité.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide d'apporter un soutien financier de 1 500.00 € aux sinistrés de l'Aude.

Ces montants seront versés sur le compte « Solidarité communes – incendie août 2025 » de l'Association des Maires de l'Aude sur le BP 2025 de la commune au C/65748.

IX – Soutien projet Parc Photovoltaïque Distillerie : D-2025-08-27-09

Considérant que le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la Distillerie va être soumis à enquête publique, parallèlement au projet photovoltaïque,

Considérant que le projet de photovoltaïque au sol, porté par la société Soleil de Lespignan, détenue à 100% par la société ELEMENTS, fait parallèlement l'objet d'un permis de construire déposé le 16 novembre 2020,

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, au-delà des avis favorables à la DPMEC du PLU, différents avis détaillés et remarques ont été formulés par :

- L'UDAP

- L'ARS
- Conseil Départemental 34
- SDIS34
- CDPENAF
- DREAL
- MRAe

Considérant les différentes études réalisées par le porteur de projet : étude d'impact environnementale, étude de risque incendie, dérogation Loi Barnier, étude préalable agricole, étude hydraulique,

Considérant le mémoire en réponse du porteur de projet, qui répond point par point à l'ensemble des observations,

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, estime que le porteur de projet a apporté les éléments de réponses, a fait réaliser les études complémentaires nécessaires et a apporté les éventuels ajustements du projet permettant de satisfaire aux différentes remarques émises,

Il estime que le projet de la Distillerie est un projet équilibré qui permet de réinvestir un site dégradé et confirme son soutien au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Soleil de Lespignan.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire :**

- ❖ Les responsables du GAAL remercient les élus pour leur implication et le prêt de matériel lors de la manifestation de la Féria 2025. La cérémonie de remise du chèque à Lina et Léna sera organisée le vendredi 19 septembre 2025 à 18h30 à la Salle Polyvalente.
- ❖ Un décret va prochainement paraître pour fixer les dates des élections municipales aux 15 et 22 mars 2026.
- ❖ Rappel de la cérémonie d'inauguration des travaux de création des ALSH et extension du restaurant scolaire le samedi 6 septembre 2026 à 11h00.

➤ **Madame Françoise CRASSOUS :**

- ❖ 29/08/2025 : Festival InvitationS – Rumba congolaise et spectacle pyrotechnique « Le petit bal » - Place des Ecoles
- ❖ 03/09/2025 : Festival InvitationS – Contes Occitans au Domaine St Paul à 18h30.
- ❖ 20/09/2025 : Festival Matte la Zique avec les groupes Machino, Ad Vitam et Les Barbeaux. Toute aide pour la mise en place sera la bienvenue.

➤ **Monsieur Yann RAMIREZ :**

- ❖ Le petit Lespi sera distribué le 27/09/2025 avec le nouveau plan du village.
- ❖ La Société ACEH démarche actuellement sur la commune pour des prestations d'éliminations de capricornes ou termites sous mandat de la Mairie. Un rectificatif précisant que la Mairie ne mandate pas cette entreprise est paru sur Facebook et Panneau pocket.

➤ **Monsieur Claude VIDAL :**

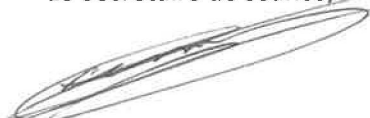
- ❖ 02/09/2025 : Réunion avec les associations locales pour la planification des festivités.
- ❖ 04/09/2025 : Réunion avec les associations locales pour la planification des lotos et planning des salles.

➤ **Monsieur Didier MONTIER :**

- ❖ Signale que le local poubelle de la Salle Polyvalente est toujours ouvert et sale.
- ❖ Signale des fissures apparues sur le bâtiment neuf des ALSH.
- ❖ Demande si les travaux du 2° étage de la Maison des Buissonnets sont terminés. Monsieur le Maire informe que ces travaux (4 salles et 2 sanitaires) sont terminés et qu'une visite sera prochainement programmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Secrétaire de séance,



René COUSIN

Le Président de séance,



Jean-François GUIBERT